

## DEPARTEMENT DE L'ISERE

Enquête publique portant sur le projet de création du  
périmètre de protection et de mise en valeur des  
espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la  
commune de Sassenage

25 septembre -25 octobre 2019

\*

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique n° 2019-5064  
du 09 août 2019

Décision de désignation du commissaire enquêteur n° E19000204 / 38  
du 04 juillet 2019

\*

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

\*

Daniel Durand commissaire enquêteur  
18 décembre 2019

## Sommaire

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2 LE CONTEXTE LOCAL DU PROJET ET DE L'ENQUETE.....	3
1.3 LE PROJET DE PAEN DE SASSENAGE.....	3
1.4 RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
1.5 BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	5
1.6 CONCLUSIONS : SYNTHESE DES APPRECIATIONS POUR MOTIVER L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
1.6.1 LES CRITERES D'APPRECIATION.....	6
1.6.2 LES ENJEUX DU PROJET, LES ELEMENTS POSITIFS ET NEGATIFS.....	8
1.7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9

---

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

### 1.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage.

### 1.2 LE CONTEXTE LOCAL DU PROJET ET DE L'ENQUETE

#### - L'érosion continue des superficies agricoles dans les espaces périurbains

Les espaces périurbains sont, depuis de nombreuses années, confrontés à l'expansion urbaine qui se traduit par une érosion continue de la superficie des terres agricoles. A l'échelle de la France, les surfaces agricoles artificialisées par l'habitat, les zones d'activités ou de commerces, les infrastructures de transport (...) sont évaluées à 60 000 ha/an.

Le territoire du département de l'Isère montre une tendance analogue : dans la période 2012-2017, la surface artificialisée s'élève pour l'ensemble du département à 800 ha/an dont 280 ha/an induits par la seule progression des surfaces urbanisées et 71 ha/an que représente la progression des surfaces en mutation.

Dans le territoire de Grenoble Alpes Métropole, la croissance des espaces urbains, se développant aux dépens exclusifs des surfaces agricoles, est supérieure à la moyenne départementale : elle atteint 69 ha/an pour la période 2012-2017.

#### - La fragmentation des espaces et ses effets sur la biodiversité

La fragmentation des espaces, notamment par l'expansion urbaine, entraîne aussi, par la rupture des connexions biologiques, des phénomènes d'insularisation limitant ou empêchant les possibilités de brassages génétiques et de déplacement des espèces.

La politique de préservation et de restauration des continuités écologiques (la trame verte et bleue) nécessaires aux déplacements des espèces vise à enrayer cette perte de biodiversité.

#### - L'outil PAEN

En réponse à ce constat, le PAEN dont la mise en œuvre est projetée dans la commune de Sassenage par le Département, constitue un outil opérationnel de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels soumis à des pressions foncières et de préservation de la trame verte et bleue, en complément de la maîtrise l'étalement urbain.

Une fois créé, un périmètre PAEN peut évoluer en agrandissement selon la même procédure que pour une création (une nouvelle enquête publique est alors nécessaire). Une réduction de périmètre PAEN nécessite un décret interministériel. C'est notamment cet aspect qui permet la protection sur le très long terme de la vocation agricole ou naturel des espaces intégrés au PAEN.

### 1.3 LE PROJET DE PAEN DE SASSENAGE

#### - L'élaboration du projet

Le Périmètre PAEN ne peut comprendre, conformément aux textes, que des terrains situés en zones agricole A ou naturelle N (éventuellement indicées) des documents d'urbanisme. Sont donc exclues toutes parcelles en zone urbanisable U ou à urbaniser AU ou en zone d'aménagement différé (ZAD). Le périmètre doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le projet a été établi en se fondant sur le PLU de la commune de Sassenage, document d'urbanisme en vigueur à la date de la présente enquête, en cohérence avec le futur PLUI de l'agglomération grenobloise. Ce dernier dont l'enquête publique est terminée n'est pas encore approuvé.

D'une superficie totale de 610 ha (47% de la surface de Sassenage), le périmètre a été construit en partenariat avec les acteurs du territoire réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Ce dernier comprenait notamment la commune de Sassenage, Grenoble Alpes Métropole, le Département, la Chambre d'Agriculture, l'ACCA, le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, ONF, PNRV (...). Le périmètre PAEN est associé à un programme d'action qui a pour objectif de participer à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels identifiés dans le périmètre. L'animation du programme d'action sera assurée par Grenoble Alpes Métropole.

#### - **Le périmètre PAEN**

Le périmètre PAEN intègre les portions suivantes du territoire communal :

- Dans les espaces agricoles classées en A (zones agricoles) : la totalité des zones agricoles à forte valeur agronomique situées dans la plaine et la majorité des zones agricoles situées sur les coteaux (prairies pâturées). Les seules portions exclues du périmètre sont quelques parcelles bâties situées sur la périphérie du hameau des Côtes et incluses en zone A.

Le secteur à « enjeux agricoles » identifié dans la partie sud du territoire, en limite avec la commune de Fontaine n'est pas intégré dans le PAEN en raison de son classement en zone 2AU (zone d'urbanisation future de l'Argentière) correspondant à la ZAC des Portes du Vercors ;

- Dans les espaces naturels classés en N (zones naturelles) : la majeure partie des coteaux, essentiellement forestiers et le cours amont du Furon, l'ENS des Engenières et ses abords, les pelouses sèches situées au nord des carrières. Le périmètre PAEN renferme ainsi les zones naturelles d'enjeu de la commune que le zonage du PLU lui permet d'intégrer (N et Ns). Cette disposition permet de préserver, notamment, la connexion entre le Vercors, *via* le coteau, la plaine et l'Isère, au nord de la commune (Isère <-> ENS des Engenières <-> pelouses sèches <-> coteau). A l'intérieur du territoire communal, le périmètre PAEN permet d'assurer, dans le temps, les connexions dans la partie amont du Furon et dans le secteur des Côtes *via* la zone verte de la Grande Vigne.

Les autres parties du territoire classés au PLU en Np (château de Sassenage et ses abords, Nsi (zone naturelle de sports et de loisirs), Nc (zone de carrière à ciel ouvert) et Ncs (zones de carrière souterraine) ne sont pas intégrées dans le périmètre PAEN.

## **1.4 RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### - **Les conditions de l'enquête**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 25 octobre 2019. Cette enquête qui a fait l'objet d'une information suffisante, *via* les canaux réglementaires et d'autres médias locaux s'est déroulée dans un climat très calme et marquée par une assez faible participation du public.

#### - **Le dossier d'enquête**

Le dossier, en particulier la notice en pièce A, concis mais bien réalisé et documenté propose, en définitive, une information accessible au public dans son contenu et dans sa forme permettant une bonne compréhension de la problématique posée par le Maître d'ouvrage.

Cependant une cartographie à grande échelle, associant PLU et périmètre PAEN, aurait facilité la lecture du projet.

#### - **La clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête déposés au Centre Technique municipal de Sassenage ont été récupérés par moi-même à l'issue de l'enquête publique, le dernier jour de celle-ci (25 octobre 2019).

### **1.5 BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

#### - **Les observations du public**

L'enquête a réuni 22 personnes ayant produit 19 contributions se répartissant sous forme orale (5), par écrit sur le registre d'enquête (7), par courriel (5) et par courrier postal (2). Après pondération, pour tenir compte des contributions formulées de manière identique par les mêmes personnes sur des supports différents (doublons), le nombre total de contributions s'élève à 15.

Les avis favorables pour le projet de périmètre sont prédominants à l'issue de l'enquête (10 contributions). Ils se positionnent en grande partie pour la préservation de l'environnement (corridor bio, modes de culture bio...) et secondairement pour la protection des terres agricoles, le plus souvent en demandant l'extension du périmètre de PAEN et pour certains en demandant la généralisation de la procédure à d'autres communes de la métropole.

Les avis défavorables sont à l'inverse peu représentés (2). Ils émanent en partie de représentants de la profession agricole ; l'un qui traduit les craintes de contraintes supplémentaires pour l'agriculture après mise en place du PAEN, et l'autre sur la non-prise en compte du programme d'actions par l'enquête publique. Quelques remarques font état d'une information insuffisante sur le projet et d'une durée d'enquête insuffisante.

Une personne, sans être opposée au projet, demande la réduction du périmètre pour des parcelles dont elle est propriétaire. Ces parcelles en zone A au PLU sont éligibles pour être incluses dans le périmètre PAEN. Deux autres contributeurs ne se prononcent pas sur le projet.

Les demandes d'extension de périmètre formulées par les contributeurs concernent principalement des secteurs potentiellement éligibles (abords du Furon) et d'autres qui ne le sont plus dans le futur PLUI (abords du hameau des Côtes). Elles concernent aussi un secteur non éligible susceptible de le devenir à terme. Il s'agit, pour ce dernier de la zone des Portes du Vercors constituée de terrains classés actuellement en zone à urbaniser (2 AU). Le Maître d'ouvrage et la commune de Sassenage, dans leur mémoire en réponse au PV de synthèse, apportent aux demandes d'extension relatives à ce secteur la réponse suivante : « ... en cas d'évolution future du document d'urbanisme s'appliquant sur la commune, ce secteur pourrait faire l'objet d'une intégration ultérieure au périmètre PAEN dans le cadre d'une procédure d'extension du périmètre, comme le prévoit l'article L113-19 du code de l'urbanisme, s'il venait à être classé dans un zonage agricole ou naturel ».

#### - **L'avis des personnes publiques consultées**

La Chambre d'Agriculture de l'Isère donne un avis favorable sur le projet de périmètre et le programme d'action du PAEN de la commune de Sassenage. L'avis de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble est réputé favorable.

## 1.6 CONCLUSIONS : SYNTHÈSE DES APPRÉCIATIONS POUR MOTIVER L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1.6.1 Les critères d'appréciation

#### - L'information du public

##### L'information concernant le projet :

Le dossier d'enquête publique comporte notamment une notice de présentation du projet de PAEN, une annexe cartographique, établie à la demande du CE, présentant à une échelle lisible la cartographie relative au projet et un plan à grande échelle du périmètre PAEN projeté, sur fond parcellaire.

**Position du commissaire enquêteur :** *le dossier, en particulier la notice en pièce A, est concis mais bien réalisé et documenté. Il propose une information accessible au public dans son contenu et dans sa forme permettant, à mon avis, une bonne compréhension du projet de PAEN au regard de la nécessité de préserver, de manière durable, les enjeux agricoles, naturalistes, forestiers et paysagers du territoire communal de Sassenage. Cependant une cartographie à grande échelle, équivalente au plan B2 associant PLU et périmètre PAEN aurait amélioré la lecture du document graphique projet de périmètre.*

##### L'information concernant l'enquête a pris les formes suivantes :

- affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en mairie de Sassenage ;
- affichage au format A2 de l'avis d'enquête publique sur sept panneaux d'affichage public dans la commune et devant la porte d'entrée du bâtiment du centre technique municipal, lieu de présentation du dossier d'enquête et de permanence du commissaire enquêteur.

Cet affichage n'a subi aucune dégradation pendant la durée de l'enquête. Un rapport de constatation a été dressé le 24 octobre 2019 par la Police Municipale de Sassenage attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique mis en place par ce service à partir du 06 septembre 2019.

L'avis d'enquête contenu sur l'affiche précisait notamment les coordonnées des personnes aptes à apporter au public toute information utile sur le projet ainsi que les modalités de communication des contributions ;

- publication de l'avis d'enquête, dans les délais légaux par « Terre Dauphinoise » et les « Affiches de Grenoble et du Dauphiné » ;
- par communication sur d'autres supports : information sur la tenue de la réunion publique d'information sur le PAEN du 19 septembre 2019 dans la revue municipale « Sassenage en page », sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Isère et sur celui de Grenoble Alpes Métropole ; article du Dauphiné Libéré du 21 septembre 2019 rapportant la réunion publique d'information du 19 septembre.
- Une réunion d'information sur le projet de PAEN et sur l'enquête publique a été organisée le 19 septembre 2019, préalablement à l'enquête publique, en mairie de Sassenage par la Ville, le Département, la Chambre d'agriculture et Grenoble Alpes Métropole.

**Position du commissaire enquêteur :** *selon moi, tout a été mis en œuvre pour assurer l'information du public et pour lui permettre de formuler ses observations et propositions directement auprès du commissaire enquêteur, par courrier ou courriel ou inscription sur le registre d'enquête déposé au centre technique municipal.*

## - L'élaboration du projet

Le projet a été élaboré dans le cadre d'un comité de pilotage (COFIL) associant les acteurs du territoire. Fonctionnant sous la forme d'ateliers, le COFIL a notamment pris en compte les différents enjeux identifiés sur les différentes thématiques puis a validé, en 2019, le périmètre PAEN, le programme d'actions ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

**Position du commissaire enquêteur :** *le mode de construction du périmètre associant les acteurs du territoire, aux préoccupations souvent très différentes (agriculteurs, chasseurs, naturalistes, ...) est à mon sens un facteur de consensus important pour la validité du projet et un atout pour permettre son acceptation par la population. Ce mode de construction a permis, en particulier, d'inscrire dans le périmètre une partie très importante du territoire de la commune de Sassenage (610 ha, soit près de 47 % de la superficie totale). Cette partie comprenant tous les secteurs éligibles porteurs d'enjeux agricoles (plaine de l'Isère), naturalistes (l'ENS des Engenières et les corridors biologiques majeurs à l'échelle de la commune) et forestiers sur les coteaux.*

## - Le périmètre PAEN

Le périmètre PAEN, d'une vaste superficie prend en compte, dans le territoire de Sassenage, la quasi-totalité des enjeux recensés, qu'ils soient d'ordre agricole, naturaliste et forestier (voir ci-dessus).

**Position du commissaire enquêteur :** *le projet de périmètre et ses caractéristiques, en termes de surface et de prise en compte des enjeux, constituera après approbation, une réponse concrète, en matière de préservation d'espaces sensibles, au regard de la pression urbaine dans cette partie de l'agglomération grenobloise.*

*Je suis, à ce titre, très favorable à ce projet car il contribuera à pérenniser l'activité agricole dans le contexte périurbain de Sassenage, en facilitant l'installation de jeunes agriculteurs, et à conserver la fonctionnalité des principaux corridors constitutifs de la trame verte et bleue du territoire et de l'ENS des Engenières.*

*Ma perception est partagée par une majorité de contributeurs qui mettent en avant la conservation de la qualité de vie dans la commune, la préservation des écosystèmes et le maintien d'une agriculture locale à même d'alimenter la population urbaine.*

*Je note aussi que le périmètre est compatible avec le SCoT et en accord avec la charte du PNR Vercors.*

## - L'avis du public

Le public qui s'est manifesté à l'enquête s'est montré majoritairement favorable au projet (10 contributeurs). Seules deux personnes n'approuvent pas le projet de PAEN.

**Position du commissaire enquêteur :** *je note, de la part d'une contributrice, qu'elle considère comme positif l'effet de la mise en œuvre du PAEN sur la protection des terres agricoles, et de la part de plusieurs autres, la demande d'extension du périmètre. Ces observations montrent l'acceptation du projet par la population et leur volonté de voir préserver, notamment, l'environnement, ce que j'approuve particulièrement.*

*Une demande d'extension du périmètre au secteur des Portes du Vercors, dans la plaine agricole s'est manifestée à l'enquête, de la part de plusieurs contributeurs. Cette demande me semble complètement fondée au vu des enjeux agricoles que ce secteur représente et qui sont recensés dans le dossier d'enquête publique. Elle n'est cependant pas recevable à ce jour compte tenu de son zonage actuel en zone à urbaniser au PLU de Sassenage. Toutefois, comme l'indiquent la commune de Sassenage et le Département dans leur mémoire en réponse, en cas d'évolution future du document d'urbanisme s'appliquant sur la commune (actuellement le PLU de Sassenage, à terme le PLUi de l'agglomération), ce secteur pourrait, faire l'objet d'une intégration ultérieure au périmètre PAEN dans le cadre d'une procédure d'extension du périmètre, comme le prévoit l'article L113-19 du code de*

Département de l'Isère. Enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage / Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 09.08.2019 / Conclusions motivées du commissaire enquêteur 18.12.2019.

*l'urbanisme, s'il venait à être classé dans un zonage agricole ou naturel. Cette disposition que j'approuve fortement va dans le sens de la préservation de l'environnement et des activités agricoles de proximité, dans le contexte périurbain de Sassenage. Une extension ultérieure du périmètre PAEN, si elle devient possible sera, à mon sens, un important élément de confortation supplémentaire en faveur de l'agriculture locale et du cadre de vie.*

*Je remarque aussi que deux personnes souhaiteraient voir la procédure de PAEN être étendue à d'autres secteurs de l'agglomération grenobloise. Comme précisé dans la notice du dossier d'enquête, Sassenage se pose en commune pilote et expérimentale dans le territoire de GAM vis-à-vis de l'outil PAEN, dans la perspective que d'autres communes de ce territoire puissent également, à l'avenir, se porter volontaires pour le déploiement de cet outil. A ce titre, je considère que la mise en œuvre du PAEN à Sassenage constituera un préalable favorable à l'extension de la procédure dans le territoire de GAM.*

*Parmi les deux personnes opposées au projet, je retiendrai l'observation d'un maraîcher dans la plaine de Sassenage craignant que le PAEN introduise une couche de contrainte supplémentaire pour l'utilisation du foncier par les agriculteurs. Cette crainte n'est pas fondée comme le précise la réponse du Maître d'ouvrage (le projet PAEN n'apporte pas de norme ou réglementation nouvelle en matière de pratiques agricoles, et donc en matière d'utilisation du foncier par les agriculteurs).*

#### - **L'avis des personnes publiques consultées**

La Chambre d'Agriculture de l'Isère et l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble donnent un avis favorable sur le projet de périmètre et le programme d'action du PAEN de la commune de Sassenage.

**Position du commissaire enquêteur :** *les avis de ces deux personnes publiques consultées n'appellent pas de commentaire de ma part.*

#### **1.6.2 Les enjeux du projet, les éléments positifs et négatifs**

L'expansion urbaine dans les grandes métropoles, comme dans celle de Grenoble se traduit, dans leurs territoires, par une érosion continue des superficies agricoles et par la fragmentation des espaces, aux effets négatifs sur la biodiversité.

Le projet de PAEN s'inscrit, je le perçois ainsi, dans la volonté politique locale comme nationale de limiter l'étalement urbain dans les territoires périurbains, avec comme corollaire de contribuer à la transition écologique agricole, par la préservation des terres agricoles et à la préservation des écosystèmes et des connexions écologiques.

A ce titre, le projet, compatible avec le SCoT et qui a reçu un accueil favorable du public, dans sa majorité, présente plusieurs éléments que j'estime très positifs, à la fois dans son élaboration, dans son contenu et dans ses objectifs.

- Dans son élaboration, du fait de sa démarche collaborative associant les acteurs du territoire, comme gage de consensus ;
- Dans son contenu, en raison de la superficie totale du périmètre PAEN, 47% du territoire communal, et de la prise en compte des enjeux agricoles et naturels identifiés ;
- Dans ses objectifs, en raison de la préservation à long terme des espaces agricoles et naturels soutenue par un programme d'actions adapté. Sous l'angle agricole, la mise en œuvre du PAEN permettra notamment d'offrir des possibilités d'installation à de jeunes agriculteurs et pourra contribuer à la nécessité de transition écologique agricole dans le territoire de l'agglomération. Sous l'angle naturaliste, la mise en place du PAEN confortera les principaux corridors entre plaine de l'Isère et coteaux, et au-delà vers le Vercors. Elle contribuera aussi à sécuriser le territoire de l'ENS des Engenières vis-à-vis de l'urbanisation.



Les éléments négatifs sont limités à la perception du projet par un contributeur, maraîcher, craignant notamment des contraintes sur son activité. Or, le projet de PAEN n'apporte pas de norme ou réglementation nouvelle en matière de pratiques agricoles, et donc en matière d'utilisation du foncier par les agriculteurs.

### **1.7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet de PAEN de Sassenage présente, pour les raisons exposées ci-dessus, un caractère d'intérêt général à l'échelle de la commune comme à une échelle plus vaste en contribuant à la préservation des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'agglomération de Grenoble au profit des activités agricoles, du cadre de vie et des écosystèmes.

En conséquence de quoi, en conscience et en responsabilité, j'émetts un avis favorable à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Sassenage tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Cet avis favorable est assorti des deux recommandations suivantes :

- que, dans le cas d'une évolution future du document d'urbanisme s'appliquant dans la commune de Sassenage, les terrains à urbaniser du secteur des Portes du Vercors fassent l'objet d'une intégration ultérieure au périmètre PAEN dans le cadre d'une procédure d'extension du périmètre, comme le prévoit l'article L113-19 du code de l'urbanisme, s'ils venaient à être classés dans un zonage agricole ou naturel.
- que soit établie une cartographie à grande échelle, associant, sur un même document, le document d'urbanisme en vigueur et le périmètre PAEN.

Fait à Saint-Michel les Portes le, 18 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur,  
Daniel Durand

